

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Anne-Françoise VALLERY, absente excusée, et de Monsieur Jean-Philippe LÉVEQUE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Madame Reine LE LUEL.

Madame Reine LE LUEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9+1
Date de la convocation		
16 mai 2023		
Date d'affichage de la convocation		
16 mai 2023		

Délibération N° 05012023 : Sécurisation de la mairie par la mise en place de barreaux aux fenêtres et installation d'une alarme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la visite du référent fraude départemental le 6 octobre 2020, un compte-rendu avec préconisations avait été rédigé. Sur ce compte-rendu, il était préconisé d'installer un dispositif de type alarme dans le bureau ou sur les fenêtres accessibles à l'arrière de la mairie en rez-de-chaussée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis.

Les devis reçus sont les suivants :

- La société VERISURE propose un abonnement à 57€ HT par mois avec aucun frais d'installation.
- La société SEPSAD propose un abonnement à 46€ HT par mois avec des frais d'installation à 150€ HT.

D'autre part, afin de renforcer la sécurité du rez-de-chaussée de la mairie, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise de Métallerie Serrurerie Ferronnerie« MARTIN Thibaut » située à POIX pour la fabrication et la pose de 3 grilles de défense. Le montant du devis s'élève à 2762.24€ (TVA non applicable).

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir :

- décide de retenir le devis de la société SEPSAD pour l'installation de l'alarme,
- valide le devis de la société MARTIN Thibaut pour la pose des 3 grilles de défense.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 juin 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,
Reine LE LUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Anne-Françoise VALLERY, absente excusée, et de Monsieur Jean-Philippe LÉVEQUE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Madame Reine LE LUEL.

Madame Reine LE LUEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9+1
Date de la convocation		
16 mai 2023		
Date d'affichage de la convocation		
16 mai 2023		

Délibération N° 05022023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir, :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- ✓ Monsieur Éric DHELLEMMÉ, Retraité, Ancien Directeur de la Règlementation à la Préfecture de la Marne,
- ✓ Maître Steven CALOT, avocat associé au sein du cabinet ACG, spécialisé en Droit Public.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 juin 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,
Reine LE LUEL

Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX
Date : 06/06/2023
Qualité : maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 051-215103300-20230523-DLB05022023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Anne-Françoise VALLERY, absente excusée, et de Monsieur Jean-Philippe LÉVEQUE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Madame Reine LE LUEL.

Madame Reine LE LUEL a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9+1
Date de la convocation		
16 mai 2023		
Date d'affichage de la convocation		
16 mai 2023		

Délibération N° 05032023 : Mission d'aide à l'archivage du Centre de Gestion 51

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Marne propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le 13 avril 2023, une archiviste du Centre de Gestion est venue à la mairie afin de réaliser un audit des archives et a établi une proposition financière. La durée de l'intervention est estimée entre 43 et 48 jours.

Le coût à la journée est délibéré chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et s'élève à 234€ pour 2023.

Il est proposé de réaliser un classement complet sur une année ou deux années.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des présents et pouvoir, décident de valider le devis du Centre de Gestion, en choisissant un classement sur deux années, et chargent Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 juin 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

La secrétaire de séance,
Reine LE LUEL